

# COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

S.A. au capital de 919.611,96 euros - 542 079 124 RCS LYON

Le 31 mai 2011

## AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le

**MARDI 21 JUIN 2011 à 10 heures 30**

au siège social, 34 route d'Ecully à DARDILLY (69570), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-joints.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent prendre part à l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par un mandataire.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné :

- pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte nominatif des dites actions,
- pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt au siège social d'une attestation de participation délivrée par tout intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

Les dépôts notifiés directement à la société dans le même délai par tout intermédiaire habilité dispenseront de la production des récépissés.

Ces formalités doivent être accomplies trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ne pouvant assister à l'assemblée peut voter par procuration ou par correspondance en retournant à la société le formulaire joint au présent envoi et a la possibilité :

- soit de se faire représenter à l'assemblée par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un mandataire devant être présent. Dans ce cas, il lui suffit de remettre à ce dernier le formulaire ou de l'adresser à la société après avoir complété le cadre 1 et apposé sa signature dans le cadre 2.  
En cas de mandataire, il convient de notifier cette désignation soit par écrit au siège social de la société, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [crau@sabeton.fr](mailto:crau@sabeton.fr),
- soit de donner pouvoir au Président de l'assemblée s'il ne souhaite pas indiquer le nom du mandataire. Il lui suffit alors de retourner le formulaire daté et signé comme il est indiqué dans le cadre 1. Dans ce cas, il sera émis en son nom, par le Président de l'assemblée générale, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet de résolutions,
- soit de voter par correspondance. S'il choisit ce mode de vote, il lui appartient de compléter le cadre 3 du formulaire, d'apposer sa signature dans le cadre 2 puis de le retourner à la société.

Ce formulaire de vote par procuration ou par correspondance ne pourra être pris en compte pour l'assemblée que si la société l'a reçu, complété et signé, au siège social au plus tard trois jours avant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration.